

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 10 (1892)
Heft: 246

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Postverehr: Jährlich Fr. 16,
2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt**Abonnements:**

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
--	--	--	---

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser
les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel (Titres disparus). — Domicile juridique (Rechtsdomizil). —
Handelsregister. — Registre du commerce. — Bilan d'une compagnie d'assurances. —
Arrangement commercial avec la France (Handelsübereinkommen mit Frankreich). —
Post. — Postes. — Versicherungswesen. — Assurances. — Ausländische Banken. —
Banques étrangères. — Télégramme.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.**Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

Durch Erkenntniss des Bezirksgerichtes St. Gallen vom 21. Oktober d. J.
wird anmit der unbekannte Inhaber des Sparkassascheines der St. Galler
Kantonalbank Nr. 28256 de Fr. 2000, d. d. 29. Mai 1878, lautend auf Joh. Jak.
Willi, Gais, aufgeföhrt, benanntes Werthpapier innert der Frist von drei
Jahren dem Präsidenten des Bezirksgerichtes St. Gallen vorzuweisen, ansonst
dasselbe als kraftlos erklärt würde. (W. 110^a)
St. Gallen, 21. Oktober 1892. Die Bezirksgerichtskanzlei.

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird anmit der unbekannte Inhaber
der vermissten Obligation der Gewerbank Zürich Nr. 1443, im Betrage von
1000 Fr., auf den Inhaber lautend, d. d. 30. Juni 1887, mit Coupons für
31. Juli 1892 u. s. f. bis 31. Juli 1895, aufgeföhrt, dieselbe binnen 3 Jahren,
vom Tage der ersten Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt an
gerechnet, in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls deren
Amortisation erfolgen würde.
Zürich, den 22. November 1892.

Im Namen des Bezirksgerichtes I. Sektion,
Der Gerichtsschreiber:
H. Schurter.

Durch Beschluss des Bezirksgerichtes Untertoggenburg vom 17. September
1892 wird der unbekannte Inhaber des vermissten Sparkassascheines Nr. 797
der Ersparnissanstalt Wil, Filiale Flawil, ausgestellt den 27. Dezember 1890,
Werth ursprünglich Fr. 1000, dato noch Fr. 600, zu Gunsten des Johs. Steiger-
Hugentobler von Flawil, hiemit zum letzten Mal aufgeföhrt, diese Werth-
schrift innert 3 Jahren, vom 17. September d. J. an gerechnet, vorzulegen,
ansonst Amortisation ausgesprochen würde.
Hoffeld, den 22. November 1892. Die Bezirksgerichtskanzlei
Untertoggenburg.

(W. 122)

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,**
établie à PARIS, 87, Rue Richelieu.

Canton de Zoug. Le domicile juridique cantonal de notre compagnie est
élu chez Monsieur Clément Iten, docteur en droit, à Zoug, en remplacement
de M. Frantz Hotz, décédé.

Au nom de la compagnie d'assurances générales vie,
Ernest Pietet & C^{ie}, mandataires généraux.
(D. 108)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale****Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo**

1892. 21. November. Giuseppe Tibiletti, Antonio Tibiletti und Luigi Tibiletti,
alle von Caronno-Ghiringhello (Italien), in Aussersihl, und Luigi Sessa von
Azzate (Italien), in Aussersihl, haben unter der Firma **Gebr. Tibiletti & Sessa**
in Aussersihl eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 20. November
1892 ihren Anfang nahm. Zur Vertretung der Gesellschaft sind einzig betugt
Giuseppe Tibiletti und Luigi Sessa. Mosaikgeschäft. Zeughausstrasse 23.

21. November. Inhaberin der Firma **Frau M. Torriani** in Aussersihl ist
Frau Maria Torriani geb. Stampa von Soglio (Graubünden), in Aussersihl.
Handlung in italienischen Weinen und Comestibles. Werdstrasse 60.

22. November. Die Firma **J. C. Meyer**, Filiale Zürich der gleichnamigen
Firma in Basel (S. H. A. B. vom 27. November 1886, pag. 753) ist in Folge
Hinschiedes des Inhabers erloschen.
Die Firma **J. C. Meyer's Wittve & C^{ie}** (Veuve de J. C. Meyer & C^{ie})
in Basel, Kollektivgesellschaft Wirtwe Barbara Meyer geb. Märkt und Carl
Meyer, beide von und in Basel, eingetragen im Handelsregister ihrer Haupt-
niederlassung in Basel den 16. November 1892 (S. H. A. B. Nr. 244 vom
22. November 1892, pag. 985) hat am 19. November 1892 in Zürich unter
Uebnahme der Aktiven und Passiven der erloschenen Firma J. C. Meyer
und unter derselben Firma eine Zweigniederlassung errichtet, welche durch
die genannten Gesellschafter vertreten wird und für welche an Wilhelm Kopf-
mann von Auggen (Baden), in Basel, Prokura erteilt ist. Sprit und Kolonial-
waren. Seidengasse 7.

22. November. Inhaber der Firma **Otto Zschokke** in Zürich ist Otto
Zschokke von Aarau, in Wollishofen. Börsenagentur. Postanbau, Bäregasse 3.

22. November. Der Inhaber der Firma **Albert Haggennmacher, Gerber**
in Winterthur (S. H. A. B. vom 23. Juli 1883, pag. 849), wohnt heute in
Rötteln bei Kaiserstuhl und das Geschäftslokal befindet sich an der Lager-
hausstrasse.

22. November. Die Firma **L. Wilhelmi-Benz** in Zürich (S. H. A. B. vom
8. November 1888, pag. 899) wird hiemit in Folge Konkurses von Amtswegen
gelöscht.

22. November. Henri Simonin von Rances (Waadt), in Riesbach, und
Georges Koerner von und in Zürich, haben unter der Firma **H. Simonin & C^{ie}**
in Aussersihl eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 10. November
1892 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Henri
Simonin und Kommanditär Georg Koerner mit dem Betrage von Zweitausend
Franken. Appretur. Konradstrasse 50, Industriequartier.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna**Bureau Aarwangen.**

1892. 21. November. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebr.
Andres** in Wynau (S. H. A. B. vom 31. Mai 1890, pag. 429) hat sich auf-
gelöst und ist erloschen. Die Liquidation wird durch den einten Gesellschafter
Gottlieb Andres in Wynau besorgt.

Bureau Bern.

22. November. Aus der Kollektivgesellschaft **Siegfried & C^{ie}** in Bern
(S. H. A. B. 1892, pag. 41) ist Mina Siegfried in Folge ihrer Verheirathung
ausgetreten. Die Firma wird von den übrigen Gesellschaftern in bisheriger
Weise fortgeführt.

Bureau Biel.

21. November. Inhaber der Firma **F. Christen** in Biel ist Friz Christen
von und in Biel. Natur des Geschäftes: Schuhwaarenhandlung. Nidaugasse.

Bureau Burgdorf.

21. November. Niklaus Steinmann von und in Burgdorf, bisheriger
alleiniger Inhaber der Firma **N. Steinmann & C^{ie}** in Burgdorf (S. H. A. B.
vom 16. April 1883, pag. 422), hat mit Alfred Marfurt von Langnau (Kt. Luzern),
wohnhaft in Burgdorf, eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche auf 1. Juli
1892 ihren Anfang genommen hat. Das Geschäft wird unter der bisherigen Firma
N. Steinmann & C^{ie} weitergeführt; Niklaus Steinmann ist unbeschränkt haf-
tender Gesellschafter und Alfred Marfurt ist Kommanditär mit dem Betrage
von Fr. 10,000. Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma N. Stein-
mann & C^{ie} werden von der neuen Kommanditgesellschaft übernommen. Die
dem August Messer für die bisherige Einzelfirma zugestandene Prokura ist in
Folge Austrittes desselben erloschen. Für die neue Gesellschaft ist der Kom-
manditär Alfred Marfurt gleichzeitig Prokurist und ferner wird dem Hermann
Wegst von Wangen a. A., in Burgdorf, Einzelprokura erteilt. Natur des Ge-
schäftes: Garnhandlung und Fabrikation. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse.

21. November. Der Inhaber der Firma **Neue Apotheke (B. Brögli)** in
Burgdorf (S. H. A. B. vom 1. Mai 1883, pag. 498), Bada Brögli, Apotheker,
wird fortan zeichnen **Neue Apotheke B. Brögli**.

Bureau de Courtelary.

21 novembre. Le chef de la maison **Ad. Laager**, à Sonvillier, est Henri-
Melchior-Adolphe Laager, originaire de Mollis, demeurant à Sonvillier. Genre
de commerce: Charcuterie et exploitation du Café des Trois Suisses. Bureau:
Sonvillier.

21 novembre. La société en commandite **A. Degoumois & C^{ie}**, com-
merce d'épicerie, conserves alimentaires, vins et liqueurs et articles de droguerie,
à St-Imier (F. o. s. d. c. du 16 mars 1891, page 237), est éteinte par suite
de dissolution de cette société.

La suite du commerce de cette maison est reprise avec l'actif et le passif,
à partir du 19 septembre 1892, par l'un des associés, M. Arthur Degoumois,
négociant, à St-Imier, sous la raison sociale **A. Degoumois**. Genre de com-
merce: Epicerie, mercerie, quincaillerie, chaussures, commerce en gros de vins
et spiritueux: Bureau: St-Imier, 6, Rue de la Malatte.

22 novembre. La maison **J. U. Chopard**, fabrication d'horlogerie, à
Sonvillier, inscrite au registre du commerce le 3 août 1889 (F. o. s. d. c. du
8 août 1889, page 655), donne procuration à M. Paul-Louis Chopard, originaire
de Sonvillier, y demeurant.

Bureau Langnau (Bezirk Signau).

21. November. Inhaber der Firma **J. Güdel-Anderegg** in Langnau ist
Jakob Güdel von Ursenbach, im Hinterdorf zu Langnau. Natur des Geschäftes:
Tuch- und Spezereihandlung.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1892. 19. November. Die unter der Firma **Janatsch, Bener u. C^{ie}** in
Rothkreuz bestehende Kollektivgesellschaft (S. H. A. B. vom 14. März 1883,
pag. 281), deren Theilhaber Peter Jakob Bener in Chur und Hans Roth-Naef
in Luzern sind, ändert im Hinblick auf die Forderungen des O. R. auf 1. Januar
1893 ihre Firma ab in **Bener u. Roth**.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo**Bureau d'Estavayer.**

1892. 14 novembre. Sous la dénomination **Société de laiterie de
Vuissens**, il a été fondé à Vuissens, le 26 octobre 1892, une association

ayant pour but l'industrie laitière en vue d'en tirer un parti avantageux pour la vente du lait ou pour la fabrication. L'association a son siège à Vuissens; sa durée est illimitée. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts et les signer, être domicilié à Vuissens ou dans ses environs ou tout au moins y être propriétaire d'un domaine et payer une finance d'admission fixée à fr. 3. En entrant dans l'association, chaque membre contracte l'obligation de porter à la laiterie tout le lait de ses vaches, à l'exception de celui qui est nécessaire pour les besoins de son ménage et de son exploitation rurale. Le fermier d'un associé remplace obligatoirement celui-ci dans les devoirs imposés à l'article précédent. Il paiera pour son admission à la laiterie une finance de fr. 3. Il pourra retenir le lait nécessaire à son bailleur. La première contravention aux dispositions qui précèdent (art. 11 et 12), sera punie d'une amende de dix francs; en cas de récidive, l'amende sera doublée et l'exclusion pourra être prononcée, le tout sans préjudice de dommages-intérêts, s'il y a lieu. L'assemblée générale fixe le taux de la contribution annuelle imposée à chaque associé. En cas de décès d'un sociétaire, l'usufruitier pourra succéder au sociétaire défunt. Les associés sont responsables des engagements de la société vis-à-vis des tiers. On cesse de faire partie de la société avec perte de tout droit à l'actif social: a. Par la retraite volontaire; b. par la faillite; c. par la condamnation à une peine criminelle; d. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale; e. par la non-participation à la société ou défaut d'apport de lait pendant deux ans consécutifs. La sortie volontaire ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement de six mois. La sortie volontaire peut cependant s'effectuer en tout temps en cas de décès du sociétaire ou du fermier, de partage, de vente et de résiliation de bail. Le sociétaire devra s'acquitter des cotisations ou de sa part au déficit existant au moment de l'exclusion ou de la sortie de la société. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale; b. la commission. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale. Ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. La commission est aujourd'hui composée comme suit: Président Isidore Fasel; secrétaire Louis Emery; autres membres: Auguste Fasel, François Emery, Jean Banderet et Joseph Emery, tous à Vuissens.

22 novembre. Le chef de la maison **Marie Huguet**, à Estavayer, qui commencera dès aujourd'hui, est, ensuite d'autorisation de son mari, Marie née Ducarroz, épouse de François Huguet, de Morens et Rueys, domiciliée à Estavayer. Genre de commerce: Entreprise de charpenterie et menuiserie et commerce de bois de construction.

Bureau de Fribourg.

17 novembre. Entre divers propriétaires habitant les communes formant la paroisse de Praroman, il est formé une association dans le but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin de la même couleur et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de la race. L'association prend le nom de **Syndicat de Praroman pour l'élevage du bétail bovin**; son siège est au Mouret, commune de Praroman. Les statuts ont été adoptés le 10 janvier 1892. La société est constituée pour une période de cinq ans au moins; à partir de là, sa durée peu être rendue illimitée par décision de l'assemblée des sociétaires. Tout propriétaire de bétail domicilié dans le territoire de la paroisse de Praroman peut, sur sa demande, être reçu membre du syndicat en adhérant par sa signature aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. Par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance au capital social. Les engagements de l'association sont uniquement garantis par les biens sociaux, les associés étant exonérés de toute responsabilité. L'avoir social est formé: a. Par les subsides accordés à la société; b. par une partie des primes; c. par une partie du produit des saillies; d. par une finance d'entrée fixée par l'assemblée générale; e. par un droit de fr. 1 par chaque tête de bétail inscrite dans les registres du syndicat. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale des sociétaires; b. le comité composé de trois à sept membres et de trois à sept suppléants nommés pour trois ans et rééligibles; c. une commission d'experts. Le président et le secrétaire du comité représentent la société et l'engagent par leur signature donnée collectivement. Le comité est actuellement composé de Maxime Peiry, à Montévrax, président; Jacques Biolley, à Bonnefontaine, vice-président; Jean-Baptiste Dousse, au Mouret, secrétaire; et Jacques Fontaine, à Oberried, Joseph Kolly, à Praroman, et Pierre Remy, à Zénaux.

22 novembre. Sous le nom de **Société de laiterie de Corpataux-Magnedens**, il a été fondé le 6 mai 1888, entre divers propriétaires, domiciliés à Corpataux et Magnedens, district de la Sarine, une association ayant pour but de tirer le meilleur profit du lait des vaches des sociétaires, soit en le vendant en commun, soit en le convertissant à leur propre compte en fromage ou en d'autres produits. Les statuts adoptés en assemblée générale le 9 mai 1888 et approuvés par le conseil d'état le 9 juin, même année, contiennent les dispositions suivantes: L'association a une durée illimitée; son siège est à Corpataux; son capital est composé d'immeubles, du mobilier destiné à l'exploitation, du produit des finances d'admission, des cotisations annuelles et enfin des bénéfices qui seront réalisés. Pour faire partie de l'association, il faut être domicilié ou être propriétaire d'un bien rural dans l'une des communes de Corpataux ou de Magnedens. Toute demande d'admission d'un nouveau membre doit être adressée au président de l'association au plus tard un mois avant le commencement de l'année comptable et cette admission est décidée par l'assemblée générale. Chaque nouveau membre paie une finance d'entrée fixée par l'assemblée générale. On cesse de faire partie de l'association: a. Par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. Dans la règle, la sortie volontaire ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement d'un mois; mais elle peut s'effectuer en tout temps en cas de partage, de vente, d'amodiation et de résiliation de bail. La sortie de l'association par les modes prévus ci-dessus entraîne pour l'associé sortant ou exclu la perte de tout droit à l'avoir social. Les organes de la société sont: 1° L'assemblée générale; 2° une commission composée de cinq à huit membres, pris parmi les sociétaires et nommés par l'assemblée générale pour la durée de trois ans et rééligibles; 3° le tribunal arbitral. Les attributions de ces divers organes sont réglées par les statuts de la société. L'administration de la société est confiée à la commission. Les dépenses sont couvertes au moyen de contributions annuelles fixées par l'assemblée générale. Après extinction des dettes et constitution d'un fonds de réserve, une répartition des bénéfices pourra être opérée entre les associés. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont garantis uniquement par les biens sociaux. Les associés sont exonérés de toute responsabilité personnelle. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Le président de la commission est Gauthier-Jean Chapelain, à Corpataux; le secrétaire Maxime Mottet, domicilié à Corpataux. Les autres membres sont Pierre Clerc, dit Antoine, vice-président; Pierre-Joseph Clerc, Jean Monney, allié Budoud, Christophe Sieber, tous domiciliés à Corpataux, Joseph Chappuis, syndic, et Etienne Chappuis, ces deux derniers domiciliés à Magnedens.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

22 novembre. Il a été fondé, pour les deux cercles de justice de paix de Romont et Villaz-St-Pierre, une société d'agriculture dans le sens des art. 716 et suivants du C. O., sous la raison **Société d'agriculture de Romont**, laquelle a son siège à Romont et forme une section de la société cantonale fribourgeoise d'agriculture. Les statuts approuvés le 14 décembre 1890 contiennent entre autres les dispositions suivantes: La société a une durée illimitée; elle a pour but le développement de l'agriculture dans toutes ses branches. Peut être membre de la société tout agriculteur ou ami de l'agriculture qui adhère à ses statuts par sa signature et qui aura payé le denier de réception. Celui-ci est fixé à 3 francs et la cotisation annuelle à 2 fr. Qui cesse de faire partie de la société perd son droit à l'actif social. Les organes de la société sont: a. l'assemblée générale des sociétaires; b. un comité de sept membres nommés pour trois ans et rééligibles. Le comité nomme dans son sein son président et son vice-président; le président du comité est en même temps président de la société; le comité nomme aussi le secrétaire-caissier. Le président (ou le vice-président) et le secrétaire ont ensemble la signature sociale avec la mention « Société d'agriculture de Romont ». Ils représentent et engagent la société vis-à-vis des tiers par leur signature collective précédée de la mention sus-indiquée. En cas de dissolution, le fonds social est réparti par égale part entre les sociétaires. Le président est Eugène Chatten, à Romont; le vice-président est Louis Démétraz, à Chavannes-les-forts, et le secrétaire-caissier est François Ayer, à Romont.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn

1892. 18. November. Die Firma **Lanzano & Co** in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 101 vom 7. Juli 1883, pag. 807), deren Inhaber Franz Josef Lanzano von und in Solothurn ist, ändert ihre Firma ab in **F. Lanzano** in Solothurn.

21. November. Die Inhaberin der Firma **B. Wirz-Bargetzi** in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 242 vom 22. Dezember 1891, pag. 980), hat die Bau- und Möbelschreinerei und Möbelhandlung **Hermesbühl Nr. 245** nebst Aktiven und Passiven aus diesem Geschäftszweig an **Victoria Wirz, Felixen**, von und in Solothurn, abgetreten. Sie betreibt nunmehr nur noch die Wirthschaft zum Bahnhof alt Solothurn und widerruft die zur Zeit an den Ehemann **Felix Wirz** ertheilte Procura.

Inhaberin der Firma **V. Wirz** in Solothurn ist **Victoria Wirz, Felixen**, von und in Solothurn; diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der Firma **B. Wirz-Bargetzi** in Solothurn, vorgenannt, soweit es die Bau- und Möbelschreinerei und Möbelhandlung betrifft. Sie ertheilt Procura an **Felix Wirz** von und in Solothurn. Natur des Geschäftes: Bau- und Möbelschreinerei und Möbelhandlung. Geschäftslokal: **Hermesbühl Nr. 245**.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1892. 22. November. Inhaber der Firma **Anton Mislin-Gürtler** in Allschwil ist **Anton Mislin-Gürtler** von Steinsulz (Ober-Elsass), wohnhaft in Allschwil. Natur des Geschäftes: Weinhandlung.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Zofingen.

1892. 18. November. Die Firma **Hilffiker-Dübois** in Oftringen (S. H. A. B. 1883, pag. 515) ist wegen Todes des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

19. November. Um den Vorschriften des eidg. Obligationenrechtes zu genügen, ändert der Inhaber der Firma **Gebr. Plüss** in Vordemwald (S. H. A. B. 1883, pag. 118), nämlich **Johann Plüss** von und in Vordemwald, dieselbe ab in **Joh. Plüss** in Vordemwald.

22. November. **Johann Heinrich Hollenweger** von Oberstrass-Zürich, in Zofingen, dieser als unbeschränkt haftender Gesellschafter, und Frau **Wittwe E. Bachofen** von Zürich, in Zofingen, diese als Kommanditistin mit einer Einlage von Fr. 20,000, sind zusammen unter der Firma **J. Hollenweger & Co** in Zofingen eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche unterm 15. November 1892 ihren Anfang genommen hat. Diese neue Firma hat die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «**Jacob Bachofen**» in Oberstrass übernommen. Die neue Firma ertheilt Procura an **Fried. Leupold** von und in Zofingen. Natur des Geschäftes: Posamenteriefabrik.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1892. 19. November. Inhaber der Firma **Hugo Guggenheim** in Diessenhofen ist **Hugo Guggenheim** von und wohnhaft in Gailingen. Fabriklager, Import und Grosshandel in Tabak und Cigarren.

22. November. Die Firma **J. K. Roth-Herzog** in Kesswill (S. H. A. B. vom 6. März 1883, pag. 241) erlischt mit 30. November 1892 in Folge Verzichtes des Inhabers.

Die Gebrüder **August Roth-Fischer** und **Conrad Roth**, beide von und wohnhaft in Kesswill, haben unter der Firma **A. & C. Roth** in Kesswill eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit 1. Dezember 1892 beginnt und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma **J. K. Roth-Herzog** übernimmt. Haute- und Fellhandlung.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Locarno.

1892. 22. novembre. La ditta in nome collettivo **Eredi fu Ermenegildo Pirovano**, in Muralto (F. u. s. di c. del 7 ottobre 1892, n° 217, pag. 873), viene modificata come segue:

I proprietari della ditta **Eredi fu Ermenegildo Pirovano**, in Muralto, società in nome collettivo, incominciato col 4 ottobre 1892, sono la vedova **Catterina Pirovano** nata **Nessi**, **Adolfo**, **Marietta**, **Giovannina** ed **Ermenegildo Pirovano**, tutti da e domiciliati in Muralto, i quali continuano il commercio della cessata ditta individuale **Pirovano Ermenegildo**. **Adolfo** ed **Ermenegildo Pirovano** sono i soli autorizzati a rappresentare e firmare per la suddetta ditta. Genere di commercio: Oreficeria e vendita di vino.

Ufficio di Mendrisio.

21 novembre. La procura che la ditta **Fratelli Gondrand** nella sua filiale in Chiasso aveva conferito a **Federico Ludvig di Schiers** (Grigioni) (F. u. s. di c. del 5 dicembre 1885, pag. 750), venne revocata. A suo successore viene nominato con regolare procura **Emilio Bernasconi** di Chiasso, che resta autorizzato a firmare per la ditta **Fratelli Gondrand**.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1892. 22 novembre. **Robert-Alfred** fils d'**Henri Arnaudeau**, citoyen français, maître d'Hôtel à la Comballaz, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **A. Arnaudeau**, à la Comballaz (Ormont-dessous). Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de la Couronne, à la Comballaz. Bureau: A l'Hôtel.

22 novembre. La raison **Hri Monod**, à Ormont-dessus (F. o. s. du c. du 16 avril 1883, page 426), est éteinte ensuite de faillite prononcée contre le titulaire par le président du tribunal d'Aigle le 15 septembre 1892.

22 novembre. La raison **Pauline Duroux**, à Bex (F. o. s. du c. du 1^{er} mars 1892, page 194), est éteinte ensuite de faillite prononcée contre la titulaire par le président du tribunal d'Aigle le 24 octobre 1892.

Bureau de Grandson.

21 novembre. **J^{me} Jaccard-Jaques** de Ste-Croix, y domicilié, fabricant d'horlogerie (F. o. s. du c. du 14 mai 1883, n° 68, page 545), donne procuration à son fils Jules-Henri Jaccard, majeur, domicilié audit lieu.

21 novembre. La maison **C. et E. Jaccard**, à Ste-Croix, fabrique d'horlogerie, et dont le chef est Eugène-Ami Jaccard de Ste-Croix, y domicilié (F. o. s. du c. du 31 mars 1883, n° 46, page 354), rectifie sa raison de commerce qui sera dès le 1^{er} janvier 1883 **Eug^e Ami Jaccard**, à Ste-Croix, conformément à l'art. 902 du C. O.

21 novembre. Le chef de la maison **Salina Angèle**, à Ste-Croix, est Angèle fils de Joseph Salina de Varzo (Italie), domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Ferblantier-couvreur.

21 novembre. La raison de commerce **Henri Louis Martinet**, à Provençe (F. o. s. du c. du 8 juin 1883, n° 84, page 672), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau de Lausanne.

21 novembre. Adolphe de Hellrigl de Innsbruck (Tyrol), domicilié à Lausanne, et Charles Schutzbach de et à Wädenswil (Zurich), ont constitué, sous la raison sociale **A. Hellrigl & C^e**, une société en nom collectif dont le siège est à Lausanne et qui commence le 21 novembre 1892. Genre de commerce: Agence, représentation et commission. Bureau: 1, Rue St-Pierre.

22 novembre. Le chef de la maison **G. A. Näf**, à Lausanne, est Gustave-Adolphe Näf de Mogelsberg (St-Gall), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation du Café-brasserie de Bel-Air, 1, Place Bel-Air.

21 novembre. La **Société immobilière de la Cité**, société anonyme dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. des 5 juin 1883, page 659, et 31 janvier 1888, page 97), a, dans son assemblée du 27 décembre 1891, nommé comme président du conseil d'administration M. Gustave Correvon, juge cantonal, à Lausanne. Celui-ci remplace M. A. Pingoud, à Lausanne, démissionnaire.

22 novembre. La société en nom collectif **Sœurs Bailly**, à Lausanne, lingerie (F. o. s. du c. du 26 février 1883, page 194), étant dissoute ensuite de cessation de commerce et la liquidation terminée, cette raison sociale est radiée.

23 novembre. Le chef de la maison **Th. Holm**, à Lausanne, est Théodore Holm de Stockholm (Suède), domicilié à Lausanne. Genre de commerce:

Semelles de souliers dites patins caoutchouc-fer et dites talons. Magasin: 5, Rue Pépinet.

23 novembre. Les frères Théodore, Charles et Nathan Weill de Belfort, domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Weill frères**, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et commence ce jour. Genre de commerce: Soldes en tous genres. Magasin: Au Pauvre Diable, 6, Rue St-Laurent.

Bureau d'Oron-la-ville.

22 novembre. Le chef de la maison **Charles Jan**, à Châtillens, est Charles-Frédéric fils de Samuel-Louis Jan de Châtillens, son domicile. Genre de commerce: Boulangerie, épicerie et mercerie, café du commerce, engrais etc.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

22 novembre. La raison de commerce **Pharmacie de La Vallée**, au Sentier (F. o. s. du c. du 28 mars 1883, n° 44, page 334), inscrite le 3 mars 1883, est modifiée comme suit: Charles-Benjamin Meylan fils de Jules-Samuel, du Chénit, demeurant au Sentier, est le chef de la maison **C. B. Meylan, Pharmacie de La Vallée**, ayant son siège au Sentier. L'ancienne dénomination est supprimée. Même genre de commerce que précédemment.

Bureau de Vevey.

21 novembre. La raison **Isler et Bernard**, à Vevey (F. o. s. du c. du 28 décembre 1891, n° 145, page 994), est radiée ensuite de renonciation des titulaires.

21 novembre. Le chef de la maison **J. Isler**, à Vevey, est Jean Isler de Kaltenbach (Thurgovie), domicilié à Vevey. Genre de commerce. Appareillage électrique et fabrication d'appareils. Bureaux: Place du Château, à Vevey.

Bureau de Yverdon.

21 novembre. La raison **M. Jambé**, modes et chapellerie, à Yverdon (F. o. s. du c. du 26 février 1889, page 174), a cessé d'exister ensuite de renonciation de la titulaire, en sorte qu'elle est radiée.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1892. 21 novembre. La société en nom collectif **Fumet & Pisteur**, à Genève, monteurs de boîtes, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la (F. o. s. du c. du 17 avril 1886, n° 37, page 268), est radiée ensuite de la clôture de cette liquidation.

21 novembre. Le chef de la maison **A. Pattay**, à Plainpalais, commençant le 1^{er} décembre 1892, est Madame Agathe-Marie Zosso, femme mariée sous le régime de la séparation de biens de M. John Pattay de Chaney (Genève), domiciliée à Plainpalais. Genre d'affaires: Café-brasserie. Locaux: 12, Route de Carouge (ancien commerce Wiesendanger).

LA PROVIDENCE-VIE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1891.

ACTIF

fr.	ct.	
9,000,000	—	Actionnaires.
FONDS PLACÉS:		
274,453.15		Rente 3 %.
1,271,873.45		Rente 4 1/2 %.
429,852.50		Obligations foncières 1883.
128,582.75		Obligations du chemin de fer et port de la Réunion.
214,949.85		Obligations Est Algérien.
204,777.75		Obligations Est 3 % ancien.
432,044.35		Actions de la Banque de France.
114,784.25		Cautionnement en Suisse.
22,956.90		Cautionnement au Grand-Duché de Luxembourg.
650,000. —		Prêts hypothécaires.
Immeubles:		
1,835,482.53		70, boulevard de Courcelles.
1,044,405.78		30, rue Le Peletier.
1,232,074.10		2 et 4, rue Chaptal.
1,652,126.18		28 et 30, rue de l'Entrepôt; 4 et 6, rue de Marseille.
1,207,117.94		4, rue d'Anjou.
11,651,002	43	4, rue Boissière.
37,881.42		Caisse de Paris.
68,221.89		Banque de France.
186,966.30		Crédit Lyonnais.
28,983.78		Banquiers étrangers.
191,287.95		Comptoir National d'Escompte.
196,202.60		Crédit Industriel et Commercial.
— 20		Société de Dépôts et de Comptes courants.
36,333.70		P. Aubry, E. Fould et C ^e .
54,831.05		Société française de Reports et Dépôts.
4,378.77		Providence-Accidents.
39,570.85		Intérêts à recevoir.
30.10		Loyers à recevoir.
4,401.51		Effets à recevoir.
93,585.75		Locataires divers.
246,722.87		Prêts sur Polices.
1,435. —		Dépôts à la Compagnie du Gaz.
7,415.25		Assurances de Paris.
31,798.70		Primes à la Caisse.
407,286.39		Directions des départements.
270,167.98		Compagnies réassurantes.
1,907,502	06	Loyers payés d'avance.
13,750	—	Valeurs en dépôt pour cautionnements.
45,200	—	Fractions de primes non échues des annuités de 1891.
527,532	—	72,564.52 5 ^e cinquième de 1888
		150,328.36 4 ^e et 5 ^e cinquièmes de 1889
		258,633.41 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e cinquièmes de 1890
811,645	83	330,119.54 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e cinquièmes de 1891
99,548	—	Sinistres de réassurances à payer.
691,036	71	Profits et Pertes (Solde débiteur).
24,747,217	03	(B. 80)

PASSIF

fr.	ct.	
12,000,000	—	Fonds social
57,192	27	Réserve pour fluctuations de valeurs.
40,000	—	Prévisions pour dépenses effectuées dans les Immeubles de la Compagnie
289,682	90	Sinistres restant à régler
9,000	—	Polices échues restant à régler
63,200	—	Cautionnements
30,330	50	Loyers reçus d'avance
107,669	43	Participation des assurés
320,615	63	Créditeurs divers
11,829,526	30	Réserve mathématique des divers comptes d'assurances.
24,747,217	03	

Le mandataire général pour la Suisse:

Félix Wohlgrath.

Le directeur général:

H. Beuzon.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Arrangement commercial avec la France.

Depuis quelque temps, le département fédéral des affaires étrangères reçoit souvent des demandes de renseignements sur les chances de l'arrangement commercial avec la France et sur les conséquences qu'aurait son rejet éventuel. D'une manière générale, nous faisons remarquer qu'il ne sera possible de juger sagement de la question que pendant les débats parlementaires de l'arrangement et des réductions du tarif minimum français qui y sont intimement liées et qui ont été convenues en même temps.

Si la chambre et le sénat prennent, à l'égard de ces réductions de droits, la même attitude défavorable que la commission parlementaire des douanes, et les rejettent en totalité ou en partie, il va sans dire que l'arrangement dans son ensemble, y compris la convention littéraire, devrait être considéré par la Suisse comme ayant échoué. L'application de droits différentiels au lieu des droits conventionnels actuels, serait alors inévitable.

Il faut cependant espérer que le parlement appréciera les motifs que fera valoir le gouvernement en faveur des propositions de tarif qui, d'après le sens et l'esprit des négociations, forment la base de l'arrangement. Il faut rappeler à ce sujet que, dans sa note du 20 juillet, *) le gouvernement français a donné au conseil fédéral la déclaration expresse qu'il se considérera comme engagé, par le simple dépôt d'un projet de loi concernant lesdites propositions de tarif, à faire loyalement tout ce qui dépendra de lui pour en assurer le succès, et qu'il trouvera d'ailleurs à cet effet des arguments décisifs non seulement dans l'examen des articles eux-mêmes, mais aussi dans les considérations générales qui se rapportent à l'ensemble des relations des deux pays.

Transportwesen. — Transports.

Post. Die Transporttaxen für Poststücke nach Sarawak (Borneo-Asien) sind wie folgt ermässigt worden: a. bei der Leitung über Hamburg oder Bremen und England: bis 1 kg Fr. 4.25, über 1 bis 3 kg Fr. 7.25; b. bei der Leitung über Deutschland, Belgien und England: bis 1 kg Fr. 4.50, über 1 bis 3 kg Fr. 7.50.

— Poststücke und Waarenmuster nach Griechenland können auf dem Wege über Italien wieder Beförderung erhalten. Dagegen ist der Leitweg über Triest immer noch geschlossen.

Postes. Les taxes de transport des colis postaux à destination de Sarawak (Bornéo, Asie) ont été réduites comme suit: a. acheminement par Hambourg ou Brème et l'Angleterre: jusqu'à 1 kg fr. 4.25, au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg fr. 7.25; b. acheminement par l'Allemagne, la Belgique et l'Angleterre: jusqu'à 1 kg fr. 4.50, au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg fr. 7.50.

— Les colis postaux et échantillons de marchandises à destination de la Grèce peuvent de nouveau être admis à l'expédition par la voie d'Italie. Par contre, la voie de Trieste est toujours fermée.

*) Voir le texte de cette note dans le supplément au n° 189 de la Feuille officielle suisse du commerce, du 31 août c., ainsi qu'à p. 23 de la publication spéciale de l'arrangement, qu'on peut se procurer auprès de notre Administration.

Bei Wiedergabe von Mittheilungen beliebe man die Quelle anzugeben. — En reproduisant des communications, on est prié d'en indiquer la source.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

RIMBORSO

delle

obbligazioni 4½% del prestito ferroviario 1872

mediante

l'emissione di 3200 nuove obbligazioni
al 4%

IL CONSIGLIO DI STATO
della Repubblica e Cantone del TICINO,

vista la risoluzione del Gran Consiglio, in data 6 settembre 1892, che autorizza il Consiglio di Stato al rimborso delle cartelle al 4½% del prestito ferroviario del 1872, mediante la emissione di N° 3200 obbligazioni del debito pubblico redimibile creato colla legge 25 novembre 1891,

DECRETA:

1° È aperta la sottoscrizione per N° 3200 obbligazioni al 4% del debito pubblico redimibile creato colla legge 25 novembre 1891.

Le obbligazioni saranno emesse al corso di fr. 100. 50, coll'interesse decorribile dal 1° luglio 1893 e consegnate il 1° aprile dello stesso anno.

2° La sottoscrizione s'apre il 1° novembre 1892 et si chiude col 31 dicembre dello stesso anno.

3° All'atto della sottoscrizione verranno versati fr. 52. 50 per ogni obbligazione, ed i rimanenti fr. 450 alla consegna del nuovo titolo.

Coloro che al 1° aprile 1893 non avranno ritirato le obbligazioni sottoscritte mediante il secondo versamento di franchi 450, incorreranno nella perdita del 1° versamento di franchi 52. 50.

Verschiedenes. — Divers.

Versicherungswesen. Folgenden Lebensversicherungsgesellschaften ist vom Bundesrath am 22. d. M. die Konzession erneuert worden: Der schweiz. Rentenanstalt, der Suisse, der Genevoise, der Basler Lebensversicherungsgesellschaft (gleichzeitig f. d. Einzelunfallversicherung), dem schweiz. Lebensversicherungsverein, der Schweiz. Sterbe- und Alterskasse in Basel und der bernischen kantonalen Alters- und Sterbekasse, der Lebensversicherungsbank für Deutschland in Gotha, der Leipziger Lebensversicherungsgesellschaft, der Lebens-Versicherungs- und Ersparnissbank in Stuttgart, der allgemeinen Versorgungsanstalt in Karlsruhe, der Teutonia in Leipzig (gleichzeitig für die Einzelunfallversicherung), der Concordia in Köln (zugleich für Reiseversicherung), der Germania in Stettin; der Compagnie d'assurances générales-vie, der Union, der Nationale, der Caisse paternelle, dem Phénix, der Urbaine, dem Soleil, der Confiance, sämtliche in Paris; der Union assurance society und der Northern assurance company in London; endlich der Germania in New-York.

Assurances. En date du 22 de ce mois, le conseil fédéral a renouvelé leurs concessions aux compagnies d'assurance sur la vie désignées ci-après, savoir: La caisse de rentes suisses, la Suisse, la Genevoise, la Bâloise (en même temps, société d'assurance en cas d'accident isolé), la société suisse d'assurance sur la vie, la caisse suisse en cas de décès et de vieillesse à Bâle, la caisse cantonale bernoise en cas de vieillesse et de décès, la banque d'assurance sur la vie pour l'Allemagne à Gotha, la compagnie d'assurance sur la vie à Leipzig, la banque d'épargne et d'assurance sur la vie à Stuttgart, la caisse générale d'assurance à Karlsruhe, la Teutonia à Leipzig (en même temps, assurance en cas d'accident isolé), la Concordia à Cologne (en même temps, assurance en cas d'accident en voyage), la Germania à Stettin, la caisse générale d'assurances générales (vie) à Paris, l'Union, compagnie d'assurance (vie) à Paris, la Nationale, la caisse paternelle, le Phénix, l'Urbaine, le Soleil, la Confiance, compagnie d'assurance vie, à Paris, l'Union assurance society, à Londres, la Northern assurance company à Londres, et la Germania, assurance à New-York.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banca nazionale nel regno d'Italia.			
	31 ottobre.	10 novembre.	
Moneta metallica	227,186,393	226,667,195	Circolazione . . 578,911,148
			Conti correnti a vista . . . 93,630,693
Portafoglio . .	347,595,092	347,524,052	
Niederländische Bank.			
	12. November.	19. November.	
Metallbetand	121,570,768	121,589,128	Noten-Circulation 200,190,580
Wechselportef.	68,165,805	66,820,039	Conti-Correnti 13,981,280

24 novembre. Le câble San Thomé-Loandans est interrompu.

Télégrammes.

I portatori delle cartelle del prestito ferroviario 1872, prima emissione al 4½%, avranno la facoltà di cambiare i loro titoli coi nuovi, alla pari, colla sola condizione di consegnare i titoli alla Cassa cantonale od agli Ufficiali pagatori entro il tempo utile per la sottoscrizione, dopo averne staccato il tagliando N° 39 esigibile il 1° aprile 1893.

4° Qualora al 31 dicembre 1892 risultasse sottoscritto un numero di obbligazioni superiore alle 3200, verrà fatta una proporzionale riduzione ai nuovi sottoscrittori.

Il riparto delle obbligazioni sarà fatto nei primi giorni di gennaio, ed in tale occasione seguirà pure la restituzione del versamento sulle obbligazioni non attribuite.

5° La conversione e la sottoscrizione vengono effettuate presso la Cassa cantonale e gli Ufficiali pagatori. Il Cassiere cantonale e gli Ufficiali pagatori rilasceranno analoga ricevuta sia dei titoli consegnati che del 1° versamento.

6° Il Dipartimento delle Finanze è incaricato della esecuzione del presente decreto. (H 2545 Lg)

BELLINZONA, 6 ottobre 1892.

PER IL CONSIGLIO DI STATO,

Il Presidente:

Avv. F. Rusconi.

Il Consigliere Segretario di Stato:

Dott. L. Colombi.

Compagnie du chemin de fer Bulle-Romont.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire sur vendredi, 9 décembre prochain, à 2 heures du jour, au siège social à Bulle, avec l'ordre du jour suivant:

Renouvellement du conseil d'administration pour l'année 1893.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront effectuer le dépôt de leurs actions avant le 6 décembre:

à Bulle, au siège social de la Compagnie.

à Lausanne, au comptoir de la Banque fédérale.

Bulle, le 21 novembre 1892.

(H 13780 L)

Le président du conseil d'administration:

L. Spuhler-Dénérèz.